

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

MENTIONS LÉGALES

Coordonnées du siège social : Espace JOB - 105 Route de Blagnac - 31200 Toulouse

Coordonnées du siège administratif : Espace JOB - 105 Route de Blagnac - 31200 Toulouse

Siret : 339 644 684 000 39

APE : 8552Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. DÉSIGNATION

MUSIC'HALLE est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers artistiques des musiques actuelles.

MUSIC'HALLE conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles à Toulouse.

II. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par MUSIC'HALLE pour le compte du stagiaire.

Le fait de s'inscrire implique l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document.

III. CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros, MUSIC'HALLE n'applique pas la TVA.

Le règlement du coût de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de MUSIC'HALLE.

Le règlement du coût de la procédure est à effectuer à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de MUSIC'HALLE, les modalités de paiement échelonné devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. MUSIC'HALLE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du stagiaire sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à MUSIC'HALLE.

En cas de financement par l'OPCO dont dépend le stagiaire, par Pôle emploi ou par un autre tiers financeur, il appartient au stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le stagiaire retourne dûment renseignés, daté, tamponné, signé, et revêtu de la mention « Bon pour accord » à MUSIC'HALLE. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, par Pôle emploi ou par un autre tiers financeur, la différence sera directement facturée par MUSIC'HALLE au stagiaire. Si l'accord de prise en charge du stagiaire ne parvient pas à MUSIC'HALLE un jour ouvrable avant le

démarrage de la formation, MUSIC'HALLE se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais au stagiaire.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

IV. DÉBIT D'UN·E PARTICIPANT·E

En cas de dédit signifié par courrier recommandé avec accusé de réception par le stagiaire à MUSIC'HALLE au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, MUSIC'HALLE offre au stagiaire la possibilité de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de MUSIC'HALLE et après accord éventuel du tiers financeur.

En cas d'annulation de la formation par le stagiaire, MUSIC'HALLE se réserve le droit de facturer au stagiaire des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation,
- Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix H.T. de la formation,
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

En cas d'absence en formation, la facturation de MUSIC'HALLE distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Les sommes ne pouvant faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO, par Pôle emploi ou par un tiers financeur seront à la charge directe du stagiaire.

V. ANNULATION PAR MUSIC'HALLE

Si la formation, ou les épreuves de certification du MIMA devaient être annulées du fait de MUSIC'HALLE, celle-ci s'engage à les reprogrammer dans un délai d'un mois maximum.

En cas de force majeure obligeant MUSIC'HALLE à annuler ses prestations, MUSIC'HALLE ne pourra être tenue pour responsable. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à MUSIC'HALLE, les désastres naturels, les virus, les protocoles associés ou les mesures préventives imposées par le Législateur, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement échappant au contrôle raisonnable de MUSIC'HALLE. Dans la mesure du possible, MUSIC'HALLE reportera la prestation.

En cas de crise sanitaire ou autre péril grave imposant la fermeture de l'établissement public, mis à disposition par la Ville de Toulouse, et sa Direction de l'Animation Socio-Culturelle (DASC), les cotisations du mois en cours seront dues. Pour les mois suivants, des formules de cours à distance, de rattrapage, d'abandon par solidarité des cotisations seront proposées. Selon leur situation personnelle, les adhérents auront le choix parmi les propositions qui leur seront alors faites par courrier personnalisé. Selon les consignes de la DASC, les équipes de Music'Halle avertiront les stagiaires des différentes possibilités dans les meilleurs délais.

VI. HORAIRES ET ACCUEIL

Pour toutes les formations en présentiel, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation envoyée au stagiaire au moins une semaine avant le démarrage de la session.

VII. DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par MUSIC'HALLE au stagiaire. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à MUSIC'HALLE par tout moyen à la convenance du stagiaire : courrier postal ou email.

À l'issue de la formation, MUSIC'HALLE remet une attestation de formation ou de suivi au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un tiers financeur, MUSIC'HALLE lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence peut être fournie au stagiaire, à sa demande.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MUSIC'HALLE est propriétaire de l'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés pour assurer les formations ou remis aux stagiaires. À ce titre, le stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de MUSIC'HALLE Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le stagiaire en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

IX. CONFIDENTIALITÉ

MUSIC'HALLE, le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents (fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme – papier, électronique, numérique, orale, etc.) et les informations auxquels ils ont accès au cours des différentes prestations ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par MUSIC'HALLE au stagiaire.

MUSIC'HALLE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les financeurs les informations transmises par le stagiaire.

Cependant, le stagiaire accepte d'être cité par MUSIC'HALLE comme adhérent dans ses listes de références internes et rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

X. PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Des données à caractère personnel concernant le stagiaire sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de MUSIC'HALLE.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel les concernant.

En particulier, MUSIC'HALLE conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

XI. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le stagiaire et MUSIC'HALLE à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.